



SAIL·VOILE CANADA

Processus d'approbation de Voile Canada pour les officiels qui souhaitent obtenir une certification de World Sailing

Le présent processus vise à informer les candidats et les membres des comités d'officiels (Sous-comité de gestion de courses, Sous-comité des juges, Sous-comité des arbitres et tout autre comité d'officiels pouvant subséquemment être créé) de la procédure à suivre pour obtenir une certification de World Sailing (WS). Tous les officiels canadiens certifiés, y compris ceux qui détiennent une certification de WS, doivent se conformer aux normes établies et appliquées par Voile Canada, notamment en ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, la Formation sur la sécurité dans le sport, les autres formations pouvant être exigées à l'occasion, ainsi que l'acceptation des conditions énoncées dans le *Code de conduite de Voile Canada*.

Le processus de candidature répond à deux grands objectifs :

- 1) encourager et soutenir les officiels qui désirent obtenir une certification de World Sailing;
- 2) veiller à ce que le comité qui adresse des recommandations à Voile Canada ait la possibilité de travailler avec les éventuels candidats et de les évaluer de manière juste et impartiale.

Étape 1

1. Les candidats qui souhaitent obtenir une certification de WS doivent aviser le sous-comité concerné au plus tard le 1^{er} septembre, deux ans avant de présenter leur demande à WS. Cet échéancier pourra être revu à la baisse (c.-à-d. délai de moins de deux ans) dans les deux années qui suivront la mise en œuvre de la présente politique, mais les demandes seront alors examinées en fonction de chaque cas.
2. Le sous-comité nommera des mentors dont le rôle consistera à soutenir les candidats, notamment en leur offrant des conseils et, lorsque cela s'avère possible, en leur donnant des occasions de remplir les exigences.
3. Les mentors pourront aider les candidats à combler toute lacune qui pourrait les empêcher de recevoir l'approbation de WS ou de Voile Canada.

Il n'incombe pas au sous-comité de veiller à ce que les exigences de WS soient respectées. Son rôle consiste plutôt à évaluer le tempérament du candidat, ses aptitudes en matière de communication et sa capacité à représenter dignement Voile Canada et les officiels canadiens sur la scène internationale. Conformément aux orientations de World Sailing, les officiels internationaux doivent « incarner les normes et les comportements auxquels doivent s'astreindre les officiels de votre pays », et les candidats doivent répondre « aux normes les

Processus d'approbation de Voile Canada pour les officiels qui souhaitent obtenir une certification de World Sailing – 1^{er} janvier 2022

plus élevées du sport ». Il est indiqué que l'association nationale membre (ANM) doit veiller à ce que « ses recommandations respectent les plus hauts critères de qualité ».

Étape 2

Avant que le chef de la direction de Voile Canada puisse approuver un candidat, il doit d'abord recevoir une recommandation du Comité consultatif de la certification et de l'entraînement (CCCE), conformément aux dispositions énoncées dans le mandat du CCCE.

Le candidat peut être assuré que ses qualifications et ses compétences feront l'objet d'une évaluation juste et impartiale.

Pour lancer le processus d'approbation, les candidats doivent adresser une demande au gestionnaire des programmes de Voile Canada au plus tard le 1^{er} mai de l'année au cours laquelle ils prévoient présenter leur demande de certification à WS, et ce même s'ils ne satisfont pas encore à toutes les exigences de WS.

1. Suite à la réception de la demande d'approbation, le sous-comité concerné examinera la demande du candidat et formulera une recommandation à l'intention du CCCE. Il peut recommander que la demande soit approuvée par Voile Canada ou que le candidat poursuive ses efforts dans le but d'acquérir ou de perfectionner les compétences qui lui font défaut en vue de répondre aux exigences de WS.
2. Le CCCE pourra alors :
 - a. accepter la recommandation du sous-comité;
 - b. s'il le juge approprié à la suite d'un examen, présenter sa propre recommandation au chef de la direction (c.-à-d., approuver ou ne pas approuver le candidat).
3. Par l'entremise du CCCE, le sous-comité soumettra la recommandation finale au chef de la direction de Voile Canada au plus tard le 1^{er} juillet de l'année durant laquelle le candidat souhaite obtenir la certification de WS.
4. Le chef de la direction examinera la recommandation du CCCE et :
 - a. acceptera ladite recommandation;
 - b. s'il estime que le processus établi n'a pas été suivi ou a été appliqué de manière injuste ou partielle, le chef de la direction pourra soit renvoyer la décision au CCCE aux fins de considération ou d'examen additionnel soit nommer un comité indépendant qui examinera la demande et les compétences du candidat.
5. Le gestionnaire des programmes de Voile Canada informera le candidat par écrit de la décision de Voile Canada concernant l'approbation de sa demande. Cette information lui sera transmise au plus tard le 1^{er} août.
6. Si le candidat est approuvé, le CCCE invitera le gestionnaire des programmes de Voile Canada à adresser une recommandation écrite au chef de la direction de Voile Canada afin que celui-ci approuve la demande. Une copie de la recommandation sera transmise au candidat.
7. Si le candidat n'est pas approuvé, le gestionnaire des programmes de Voile Canada lui transmettra un avis écrit pour lui signifier ce qui suit.
 - a. Le candidat ne se qualifie actuellement pas en vue de l'obtention d'une approbation pour une certification de WS, et des explications lui sont fournies

Processus d'approbation de Voile Canada pour les officiels qui souhaitent obtenir une certification de World Sailing – 1^{er} janvier 2022

- à ce sujet. Des informations lui sont transmises en ce qui concerne la marche à suivre pour présenter une nouvelle demande à une date ultérieure.
- b. Le sous-comité estime que le candidat doit remédier à certaines lacunes sur le plan des compétences avant de recevoir une approbation complète. Si le candidat améliore lesdites compétences dans les délais indiqués, l'approbation de sa demande sera recommandée. Des critères clairs et objectifs seront communiqués au candidat afin qu'il sache en quoi consistent les améliorations recherchées, et un plan d'action lui sera fourni afin qu'il remédie aux lacunes identifiées. Le délai auquel le candidat doit s'attendre pour l'obtention de l'approbation sera également précisé. Si, pour quelque raison que ce soit, le sous-comité concerné juge que cela est approprié, il pourra recommander au CCCE de nommer un autre officiel qui agira comme mentor auprès du candidat. Il incombera au mentor de guider le candidat tout au long du processus et de rendre compte de ses progrès et de ses qualifications au CCCE.
 8. Si le candidat estime que le processus n'a pas été suivi ou que l'évaluation n'est pas claire, juste ou impartiale, il a le droit de porter en appel toute recommandation ou décision du sous-comité, du CCCE ou de Voile Canada, et ce à toute étape du processus. Pour ce faire, il peut déposer un appel conformément à la *Politique d'appel* de Voile Canada.
 9. Le chef de la direction gèrera l'appel en conformité avec les dispositions de la *Politique d'appel*.